

Arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2015 de Milan

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 16 mai 2012²,
arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 23,1 millions de francs est approuvé pour:

- a. la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2015 de Milan (du 1^{er} mai au 31 octobre 2015);
- b. les actions de communication qui l'accompagneront (*Verso l'Expo Milano 2015*, communication, relations publiques);
- c. les travaux préparatoires.

Art. 2

Les engagements financiers peuvent être pris jusqu'au 31 décembre 2016.

Art. 3

Les emplois à durée déterminée ci-après peuvent être financés sur le crédit d'engagement:

- a. 10 postes à plein temps au maximum pour la préparation et la réalisation de l'exposition universelle 2015 de Milan;
- b. 60 autres personnes au maximum pour le fonctionnement du pavillon suisse à Milan.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2012 5035

